

**Arrêté n° 2024-324T**  
Arrêté temporaire  
Réglementant la circulation  
Sur la RD38 du PR 2 au PR 3+0090  
Commune de Courdimanche

**La PRESIDENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire;

**VU** l'arrêté N° 24-28 du 12 juillet 2024 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise donnant délégation de signature;

**VU** l'avis de la mairie de Sagy;

**VU** l'avis de la mairie de Courdimanche;

**VU** l'avis du Centre Routier Départemental d'Ennery;

**CONSIDÉRANT** que le tournage du film "BOMBONERA" entraîne des restrictions de la circulation, sur la RD38 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution du tournage et assurer la sécurité de l'équipe cinématographique et des usagers utilisant les voies publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Le 06/11/2024, de 13h à 17h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD38 du PR 2 au PR 3+0090 (Courdimanche) située hors agglomération.

**Article 2**

Le 06/11/2024, de 13h à 17h, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant:

- Dans le sens Ableiges vers Courdimanche, prendre l'Avenue des navigateurs puis le boulevard Saint Apolline et la rue des crêtes (RD22) pour récupérer la RD38 à Courdimanche.
- Dans le sens Courdimanche vers Ableiges, prendre le Chemin de Saillancourt en direction de Sagy puis la rue de la vallée (RD81) et la rue de la goupillère pour récupérer la RD38 en direction de Ableiges.

**Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, sous la responsabilité de UNITE (06.46.13.77.15) et sous le contrôle de : Conseil départemental du Val d'Oise - Service Gestion et Entretien des Routes - Centre Routier Départemental d'Ennery (01.34.33.83.70).

**Article 6**

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,  
M. le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise (DDT),  
M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale (DIPN),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et dont l'ampliation sera envoyée à:

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS),  
M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le  
**Pour la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et par délégation**

DIFFUSION:

UNITE  
CRD Ennery  
Mairie de Sagy  
Mairie de Courdimanche

ANNEXES:

*plan de déviation*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*